

BULLETIN ADHESION GOH 2015 - 2016

Cochez la catégorie du tireur

Moustiques (2009-2010)
 Poussins (2007-2008)
 Pupilles (2005-2006)
 Benjamins (2003-2004)

Minimes (2001-2002)
 Cadets (1999-2000)
 Juniors (1996-1997-1998)
 Seniors (1995 et +)

Fleuret
 Epée
 Fleuret et Epée

Date du certificat médical :

ADHERANT			
NOM :	Responsable légal :		
Prénom :	Adresse :		
Date de naissance :	CP :	Ville :	
Nationalité :	Féminine	Masculin	Droitier Gaucher

Coordonnées	Adhérent	Père	Mère
Tél domicile			
Tél bureau			
Mobile			
E-mail Adhérent		@	
E-mail Parents		@	
		@	

Cochez vos horaires d'entraînement

Mardi	17H30 -19h00 Pupilles (Confirmés) / Benjamins	Vendredi	17H30 -19h00 Pupilles (Confirmés) /benjamins	
	19H00 -20H30 Minimes à séniors fleuret (Loisirs)		19H00 – 20H00 Poussins /pupilles (confirmés) 20H00 – 22H00 - Minimes à séniors Fleuret : leçons individ. - cours collectifs Epée : assauts libres	
Mercredi	17H00 -18H00 Poussins / pupilles (Débutants)		Samedi	Epée : leçons individ. - cours collectifs Fleuret : assauts libres
	18H00 -19H00 Pupilles/benjamins (Débutants)			09h00 -10h00 Moustiques - Poussins débutants 10H00 -12H00 Minimes à séniors (Compétiteurs)

Adhésion (cotisation + licence)			
Montant adhésion :	Mode paiement :	CHQ	ESP
Banque :	Nom du payeur :		
1. Numéro de Chèque :	Montant :		
2. Numéro de Chèque :	Montant :		
3. Numéro de Chèque :	Montant :		

Règlement - Adhésion 2014-201

- I **Objet** : le présent règlement définit les liens unissant d'une part « Le Gant d'Or de Houilles » et d'autre part « l'Adhérent » ou son « Représentant légal », durant la saison sportive en cours.
- II **Responsabilité** : le Gant d'Or n'est responsable des adhérents mineurs qu'à compter de leur prise en charge par un de ses intervenants. L'enfant devra être systématiquement accompagné jusqu'au lieu du cours ou de l'entraînement et l'accompagnateur s'assurer que l'enseignant est présent.
- III **Hygiène et sécurité** : l'adhérent doit porter des chaussures, chaussons ou zoori entre les vestiaires et la salle de cours. Il est formellement interdit de se déplacer dans l'enceinte du gymnase nu-pieds. Il est strictement interdit de marcher avec des chaussures de ville ou de sport sur les tatamis ou sur les tapis de gym. Par ailleurs, le port bijoux ou piercing est strictement interdit durant les cours (le non-respect de ces points entraînera l'exclusion immédiate). Ni le Gant d'Or, ni ses professeurs ne sont responsables des effets personnels des adhérents. Les vestiaires n'étant pas gardés, veillez à n'y laisser aucun effet personnel.
- IV **Matériel** : l'adhérent doit utiliser un matériel adapté à sa discipline, propre et en bon état. En cas de détérioration du matériel mis à la disposition de l'adhérent par le Gant d'Or de Houilles, celui-ci s'engage à le remettre en état ou, à défaut, à le rembourser.
- V **Hospitalisation** : si une intervention chirurgicale s'avérait nécessaire, dans le cas d'un adhérent mineur, et dans l'hypothèse où un représentant légal ne pourrait être contacté rapidement, le représentant légal autorise le praticien à intervenir. Le choix de l'établissement hospitalier est du seul ressort des services d'urgence (SAMU, pompiers, etc.).
- VI **Certificat médical** : l'adhérent doit fournir un certificat médical établi après le 31 août, indiquant l'aptitude à la pratique du sport choisi. Pour les compétiteurs (boxe, judo, escrime, karaté), la mention « Apté à la pratique de... y compris en compétition » devra obligatoirement être portée sur le certificat médical ou apposée sur le passeport sportif. L'adhérent doit conserver une copie de son certificat médical ; le club ne fournira pas de duplicata.
- VII **Cotisation** : l'adhésion ne sera validée qu'après paiement intégral de la cotisation annuelle ainsi que, le cas échéant, de la licence fédérale. Ni la cotisation, ni licence ne sont remboursables, quel que soit le motif.
- VIII **Confidentialité** : les informations contenues sur le présent document sont destinées à l'usage exclusif du Gant d'Or de Houilles et des fédérations sportives concernées. Elles ne sont pas diffusables à tout autre organisme.
- IX **Droit à l'image** : durant les entraînements ou lors de compétitions, des photos de groupe peuvent être prises, en vue d'une mise en ligne sur notre site internet, ou pour toute autre utilisation promotionnelle. L'adhérent ou son représentant légal accepte cette utilisation sans limitation de durée ou média, et renonce à tous droits sur ces clichés.
- X **Horaires** :
- Les cours débutent à l'heure indiquée, sauf cas de force majeure. Tout pratiquant arrivant en retard pourra se voir refuser l'accès à la salle.
 - Les horaires des cours sont fournis à l'adhérent au moment de l'inscription. En cas de modification en cours de saison, le Gant d'Or de Houilles préviendra l'adhérent par voie d'affichage ou de circulaires, ainsi que via son site internet.
 - Le Gant d'Or de Houilles suit le calendrier scolaire de la zone C de l'Education Nationale. En conséquence et sauf avis contraire, les cours sont suspendus durant les vacances scolaires (si les vacances débutent le vendredi soir, il n'y a pas cours le samedi). En cas de maintien de certains cours durant ces périodes, les professeurs diffuseront l'information.

Information : Registre des adhérents : les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées exclusivement au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à : bureau@gantdordehouilles.com.

Je soussigné(e),

représentant légal de l'enfant,

Autorise mon enfant

- ◆ A quitter seul le lieu d'entraînement ou de compétition et cela sous ma responsabilité
- ◆ A monter en voiture particulière de parents d'adhérents, adhérents ou encadrants de la section Escrime du Gant d'Or de Houilles, pour des déplacements lors de compétitions sportives
- ◆ Autorise mon enfant à quitter seul le lieu d'entraînement ou de compétition et cela sous ma responsabilité

Autorise le Club

- ◆ A prendre des photos et/ou à filmer mon fils ou ma fille à l'occasion des activités sportives ou associatives auxquelles il / elle participe
- ◆ A publier ces photos sur le site internet et dans les feuillets de promotion du club

	OUI	NON
	OUI	NON

Je déclare avoir pris connaissance du présent règlement et y adhère sans restriction.

Fait à Houilles, le

Signature de l'adhérent

Représentant légal pour les mineurs